



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## protection

Question écrite n° 61999

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la destruction de l'escalier du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, autorisée par son ministère dans le cadre des travaux de rénovation du site de 2010 à 2017. Conçu par l'architecte Jean-Louis Pascal à la fin du XIXème siècle, ce grand escalier s'est vu inscrire à l'inventaire des monuments historiques en 1983. Les défenseurs du patrimoine s'insurgent contre cette destruction et sur la remise en question du cabinet des médailles et antiques vers lequel il permet d'accéder. Cette démolition a été réprouvée par des historiens de l'art et d'architecture, ainsi que par la commission du vieux Paris qui, dans sa séance plénière du 3 juin 2009, a condamné la démolition de l'escalier d'honneur, remplacé par un modèle en métal et verre qu'elle juge incongrue. Supprimer un élément censé être protégé remet en cause les principes fondamentaux de protection du patrimoine. Il lui demande si le Gouvernement est disposé à répondre aux inquiétudes de ces défenseurs du patrimoine et à revenir sur sa décision.

### Texte de la réponse

Préparé depuis la fin des années 1990, le projet de rénovation du site historique de la Bibliothèque nationale de France, le site Richelieu (Paris 2e arrondissement), d'un coût de plus de 211 M€, poursuit trois grands objectifs : améliorer les conditions de sécurité et de conservation de collections nationales parmi les plus précieuses (Manuscrits anciens et contemporains, Estampes et photographies, fonds musicaux, etc.) ; développer les services aux lecteurs et ouvrir au grand public un site jusque-là réservé exclusivement à des chercheurs ; créer un pôle international de recherche sur l'histoire de l'art en plein cœur de Paris. La maîtrise d'oeuvre a été confiée, en 2007, au cabinet d'architecture Bruno Gaudin. Le projet prévoit effectivement la démolition de l'escalier d'honneur de ce site, construit en 1917 par l'architecte Pascal et inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1983. La Commission nationale des monuments historiques et l'Inspection générale des patrimoines ont approuvé, en septembre 2008 et octobre 2009, la destruction de cet escalier, déjà fortement modifié dans les années 1980. Leur rapport précisait que « son authenticité n'avait pas beaucoup de sens et ses qualités architecturales n'étaient pas exceptionnelles ». Les différentes études complémentaires menées de 2010 à 2012 ont conclu à l'impossibilité de conserver en l'état cet escalier : sa conservation porte un préjudice au projet de rénovation lui-même, notamment au souci d'ouverture et de diversification des publics ; loin d'entraîner des économies, la conservation de l'escalier provoquerait des surcoûts importants liés aux retards entraînés sur le projet (projet de construire à modifier, discussions avec la commission de sécurité de la Préfecture de police de Paris à reprendre, études programmatiques à renouveler, impact sur l'ensemble des corps de métier, etc.). Pour ces différentes raisons, la ministre de la culture et de la communication a décidé, le 20 novembre 2013, de confirmer la décision de suppression de cet escalier, permettant la reprise des études de la seconde phase du projet et le respect du calendrier prévu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61999

**Rubrique** : Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [29 juillet 2014](#), page 6336

**Réponse publiée au JO le** : [24 mars 2015](#), page 2222